

La taxe d'apprentissage, en quatre questions

1. Pourquoi ?

Pour financer le développement de l'apprentissage, des formations technologiques et professionnelles.

2. Qui la verse ?

Les entreprises employant des salariés et ayant une activité commerciale, industrielle ou artisanale.

Exonération possible pour les TPE ayant eu au moins un apprenti dans l'année et une masse salariale inférieure à six fois le SMIC annuel.

3. Quand ?

La déclaration et le paiement de la taxe doivent être faits **avant le 1^{er} mars** de chaque année.

4. Quel montant ?

Son montant est calculé sur la base des rémunérations versées sur l'année écoulée. Le taux est de 0,68 % de la masse salariale.

Certaines dépenses réalisées en faveur de la formation initiale (frais de stage, dons en nature) peuvent venir en déduction du montant versé.

Les entreprises de 250 salariés et plus sont également redevables d'une Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage si elles n'ont pas atteint un certain quota d'alternants.

Si vous êtes implantés uniquement en Languedoc-Roussillon : OCTA LR

Si vous êtes implantés uniquement en Midi-Pyrénées : OCTA MP

Si vous avez des établissements en Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, vous avez le choix de l'un ou l'autre

OCTA LR

Pour tout renseignement

0 800 300 850

taxe.apprentissage@octalr.fr

www.octalr.fr

Pour l'envoi de votre déclaration

OCTA Languedoc-Roussillon

TSA 30001

34472 PEROLS Cedex

OCTA MP

Pour tout renseignement

05 62 74 20 06

contact@ta-mp.fr

www.ta-mp.fr

Pour l'envoi de votre déclaration

Service Taxe d'Apprentissage Inter-Consulaire

TSA 80086

31701 BLAGNAC Cedex

• COLLECTEURS • *de valeurs*



“ Pour le compte de nos clients, nous choisissons la simplification administrative et l'assurance d'une redistribution territoriale en versant leur **taxe d'apprentissage** au réseau consulaire. ”

Thierry Durand

Associé FIDSUD CDBA expertise comptable,
Castres Grand sud

Un nouveau cadre réglementaire

La loi du 5 mars 2014 a réduit le nombre de collecteurs de la taxe d'apprentissage.

Le réseau consulaire est toujours collecteur

Désormais, **au niveau régional, seul le collecteur inter-consulaire est habilité.** En 2017, la nouvelle CCI Occitanie conserve les deux habilitations sur les deux anciennes régions (Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées). **Vous avez le choix de votre collecteur.**

Un collecteur de valeurs

Dans ce cadre, les trois Chambres Consulaires Régionales (Commerce et Industrie, Métiers et Artisanat, Agriculture) **ont unis leurs compétences afin d'assurer ensemble un service de qualité** pour les entreprises ayant au moins un établissement en région, quel que soit leur secteur d'activité. Une seule déclaration à faire pour l'ensemble de leurs établissements.

En mutualisant leurs équipes, les trois réseaux pérennisent le **maillage territorial, avec les mêmes interlocuteurs de proximité** qui vous accompagnent au quotidien, en toute sécurité.

Respect de *mes affectations*

La taxe d'apprentissage est **le seul impôt que vous pouvez affecter** aux établissements de votre choix.

Nous respectons scrupuleusement VOS orientations et sommes à vos côtés pour vous aider à trouver les CFA (Centres de Formations d'Apprentis) et les écoles qui correspondent à vos critères d'affectation.

Investissement dans *ma région*

Premier collecteur national, le réseau des Chambres Consulaires (CCI, CMA, CA) est désormais le **SEUL collecteur d'Occitanie.**

Avec nous, **investissez pour votre territoire, pour la formation et l'emploi des jeunes** qui seront vos compétences de demain.

Participez au dynamisme économique de notre région en permettant aux établissements d'assurer un enseignement de qualité, **au plus près du terrain, des réalités et des besoins** de recrutement de l'entreprise.

Accompagnement dans *mes démarches*

Une équipe à votre entière disposition pour :

- VOUS informer
- Simuler le montant de VOTRE taxe
- Optimiser avec VOUS les montants que vous souhaitez reverser aux écoles de votre choix.

Un site Internet dédié :

- Toute la réglementation
- Vos déclarations en ligne en toute sécurité
- Toutes les formations habilitées
- Respect de votre convention collective
- Un paiement en ligne possible (CB ou virement)

Le + *experts comptables*

Vous êtes experts comptables ?

- **Un seul interlocuteur** pour les déclarations de l'ensemble de **vos clients**, quel que soit leur secteur d'activité.
- **Un seul outil pour toutes vos déclarations de taxe d'apprentissage et de taxe pour la formation professionnelle continue**, dans le respect des conventions collectives de vos clients.
- **Une prestation de service gratuite** et personnalisée.

N'hésitez plus, contactez-nous !

En Languedoc-Roussillon au **0800 300 850**
ou par mail **taxe.apprentissage@octalr.fr - www.octalr.fr**

En Midi-Pyrénées au **05 62 74 20 06**
ou par mail **contact@ta-mp.fr - www.ta-mp.fr**
